

PRÉFET DE L'OISE

S3IC

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Beauvais, le 21 octobre 2013

Unité Territoriale de l'Oise

Subdivision Oise 4

Affaire suivie par : Yves YEBRIFADOR

Tél. 03.44.10.54.16

Courriel : yves.yebrifador@developpement-durable.gouv.fr

M:\NCPE\SAINTINES\FLAM'UP_511534\DAE
2011\Complements\CODERST131021_FLAM'UP_rapauto.odt
IC/0423/13-YY/AR

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement
Société FLAM'UP à Béthisy-Saint-Pierre (60320)

Réf. : Transmission du Préfet en date du 16 juillet 2013
Transmission des différents avis des services

PJ : Annexe 1 Analyse du dossier – Examen des impacts et nuisances
Annexe 2 : Projet d'arrêté préfectoral
Annexe 3 : Porter à connaissance

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Par transmissions visées en référence, M. le Préfet de l'Oise a transmis à l'inspection des installations classées pour suite à donner, les résultats de l'enquête publique et administrative réalisées dans le cadre de l'instruction de la demande présentée par la société FLAM'UP en vue d'actualiser sa situation administrative et de développer son activité « d'entreposage » sur son site Béthisy-Saint-Pierre.

Le présent rapport est établi pour présenter la demande d'autorisation et les avis recueillis lors de l'instruction. Une proposition de prescriptions techniques d'exploitation est jointe au présent rapport pour être soumise à l'avis de la commission départementale consultative compétente en matière d'environnement de risques sanitaires et technologiques.

1 - PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

1.1 Identification du pétitionnaire

Raison sociale et forme juridique

FLAM'UP
Société par Actions Simplifiées (SAS)

Adresse du siège social de la société

: Chemin du Paillard 60 410 SAINTINES



Activités de la DREAL en matière de
risques industriels, de véhicules de
financement des politiques territoriales
ainsi que de gestion de la connaissance

www.picardie.developpement-durable.gouv.fr

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-17h00
(16h00 le vendredi)
Tél. : 33 (0)3 44 10 54 00 – fax : 33 (0) 3 44 10 54 01
283 rue de Clermont
Z.A. de la Vatine
60000 Beauvais

Adresse du site objet de la demande	:	Rue Adrien Debuire 60 320 BETHISY SAINT PIERRE
Signataire de la demande Co-responsables du suivi du dossier	:	M. Alain AYACHI, directeur général M. Alain Hiardot, responsable sécurité qualité environnement Mme Martine Paget, responsable administratif et financier
Code APE	:	4649 Z
SIRET	:	334 111 457 00043
Effectif du site	:	12 personnes
Horaires d'activités	:	8h00 à 17h00 du lundi au jeudi - 8h00 à 13h50 le vendredi

1.2 - Objet de la demande

Un premier dossier de régularisation a été déposé par la société FLAM'UP en juin 2006. Ce dossier avait alors été jugé complet mais irrégulier sur le fond par l'inspection (rapport en date du 8 septembre 2006).

Un nouveau dossier a été déposé en janvier 2008 et a de nouveau été jugé irrecevable (rapport en date du 21 janvier 2009). Ce dossier prenait en compte une cessation partielle d'activité déclarée parallèlement et qui n'était pas envisagée dans le précédent.

Le présent dossier remplace le dossier de 2008 et cette fois, considère le site « ICPE » comme réduit à la partie rive droite de l'Automne du site « historique ». La rive gauche, où se trouvent toujours les locaux administratifs, a fait par ailleurs l'objet d'une déclaration de cessation d'activité actualisée (dossier de janvier 2010 remplaçant celui de décembre 2007).

Certaines installations, liées à la fabrication d'allumettes et détaillées dans le paragraphe « situation administrative actuelle », sont donc arrêtées ou démantelées. Par souci de cohérence, l'inspection a attendu le dépôt du présent dossier d'autorisation avant d'activer ces cessations. Cette action fera l'objet d'un rapport séparé.

Pour conclure, les activités de stockage d'allumettes, briquets, allume feux, auparavant déjà existantes représentent désormais le cœur de l'exploitation.

1.3 - Nature générale des activités

Les activités liées au stockage consistent en :

- la réception et le déchargement des marchandises (acheminées par la route),
- leur stockage et la gestion des stocks,
- le reconditionnement et la préparation de commandes,
- l'expédition (route).

La société FLAM'UP stocke les produits suivants : allumettes palettisées, briquets palettisés, allume-feu liquides et solides palettisés, cartons pour box de présentoir et palettes européennes vides.

Sur un site relativement étendu, les seuls bâtiments encore utilisés sont :

- pour le stockage les bâtiments AJ et Z (voir image aérienne infra et plan en annexe III),
- un local de charge dans le bâtiment AG.

Les bâtiments de stockage possèdent les caractéristiques constructives suivantes :

Référence	Type de bâtiment	Surface au sol	Caractéristiques constructives
AJ	Grande cellule AJ (cellule 1)	1875 m ²	Toit double pente en tuiles terre cuite et *charpente métallique « CF 15 mn » Hauteur de faîtage 11.6 m, de façade 5.20 m *Murs extérieurs en briques pleines 10 cm « CF ¹ 2 heures » (murs de 24 cm d'épaisseur) Entre cellules, mur de séparation en briques et 2 ouvertures « CF2h » Sol béton
	Petite cellule AJ (cellule2)	750 m ²	En projet ou en cours de réalisation : <ul style="list-style-type: none"> • Protection de la structure métallique par un produit fibreux afin de garantir des caractéristiques « CF 2h » • Mise en place de lanterneaux de désenfumage équipés de commandes CO₂ centralisées manuelles et de lanterneaux fixes et fusibles • Remplacement d'une grande porte « CF » entre cellules AJ par un mur « CF 2h » et une issue de secours « CF 2h »
Z	Cellule 1 (Contigüe AJ)	1625 m ²	2 toits double pente en terre cuite avec *charpente lamellée-collée « non CF » Hauteur de faîtage 11.75 m, de façade 5.30 m Faux plafond M0 *Murs extérieurs en béton cellulaire « non CF » Entre cellules, mur de séparation en parpaings et 7 portes « CF 2h » Sol béton
	Cellule 2 (coté rivière)	1187.5 m ²	En projet ou en cours de réalisation : <ul style="list-style-type: none"> • Protection feu sur le coté intérieur des murs en béton cellulaire par la mise en place d'un revêtement anti-feu « DOSSOLAN 1000 » de 4 cm d'épaisseur garantissant des caractéristiques « CF 2h » • Protection feu de la charpente lamellée collée par application d'un revêtement anti-feu « DOSSOLAN 3000 » de 35 mm sur des feuilles de métal fixées sur l'ensemble de la structure pour lui garantir des caractéristiques « CF 2h »
	Cellule 3 (ancienne imprimerie)	437.5 m ²	Murs briques et sol béton avec une rigole de récupération Plafond béton Ventilation mécanique
AG	Local de charge	101 m ²	Murs briques et sol béton avec une rigole de récupération Plafond béton Ventilation mécanique

Les bâtiments AJ et Z sont accolés, séparés par un mur en parpaings « CF 2 heures » disposant de 2 portes « CF 2 heures ».

*Les parois et le plafond de la chaufferie située dans le bâtiment Z possèdent des caractéristiques « CF2 heures ».

Nota : Ces caractéristiques constructives prennent en compte certains travaux de mise en conformité dont certains sont prévus pour être réalisés une fois l'autorisation accordée. Les caractéristiques marquées d'un * ont fait l'objet d'un diagnostic de résistance au feu réalisé par BUREAU VERITAS (rapport du 27 janvier 2010).

L'étude de dangers prenant en compte les caractéristiques de résistance au feu des bâtiments de stockage existants et prévus, la réalisation des travaux correspondants seront imposés dans le projet d'arrêté préfectoral. De même il sera également imposé à l'exploitant de fournir un procès verbal ou un diagnostic garantissant les caractéristiques de résistance au feu des bâtiments une fois les travaux réalisés. Ce document devra être délivré par une société extérieure, compétente en la matière.

1.4 Capacités techniques et financières

¹ CF : coupe feu

La société FLAM'UP est propriétaire du foncier et des installations du site. On note que les capitaux propres de la société sont d'une valeur de 4,4M€. FLAM'UP revendique le savoir faire de son personnel lié à l'ancienne activité de fabrication d'allumettes. Enfin le site est certifié ISO 9001 depuis 1997, et dans sa version 2008 depuis 2010.

1.5 Situation Géographique

Le site de la société FLAM'UP, objet de cette nouvelle demande, est uniquement localisé sur la commune de Béthisy Saint Pierre. Il est entouré par :

- au sud, par les installations FLAM'UP de la commune de Saintines, en cours de cessation ;
- une voie ferrée au nord séparant le site d'une propriété proche du coin Nord Ouest ;
- la rue Adrien Debuire à l'Ouest, puis le château de Saintines ;
- des terrains privés et boisés vers l'Est.

Le bâtiment AJ se situe à environ 9 mètres de la rue Adrien Debuire, en bordure de voie ferrée et à 25 mètres des premières propriétés extérieures au site et à 35 mètres du premier bâtiment selon le plan au 1/1000^{ème} présenté.

La voie ferrée est utilisée principalement pour le fret et ne sert qu'occasionnellement de voie de délestage pour le trafic voyageur.

Le site est d'une superficie totale de 31 115 m² dont 8924 m² de bâti, 7000 m² de voirie et 15 191 m² d'espaces verts

L'établissement recevant du public le plus proche est à environ 450 m en limite de propriété Sud-Ouest du site.

1.6 Situation administrative actuelle

Les activités de la société FLAM'UP sont réglementées par l'arrêté préfectoral du 9 août 1995 qui avait été délivré à la société SEITA. Elles sont classées sous les rubriques suivantes :

Rubriques	Capacité totale	Régime	Libellé simplifié de la nomenclature	Régime à venir
1450-2a (ancienne rubrique 346)	7 t	A	Emploi ou stockage de solides facilement inflammables	Autorisation
1525-1 (ancienne rubrique 43-2-a)	1845 m ³	A	Dépôt d'allumettes chimiques	Autorisation
2260-1 (ancienne rubrique 89-1)	763 kW	A	Broyage de substances végétales	Cessation*
2910-A-1 (ancienne rubrique 153bis-B)	20833 kW	A	Installations de combustion	NC
1180-1 (ancienne rubrique 355A)		D	Transformateurs au PCB	Cessation*
1200-2 (ancienne rubrique 133)		D	Emploi ou stockage de substances comburantes	Cessation*
1432-2-b (ancienne rubrique 253)	60 m ³ equ	D	Dépôt de liquides inflammables	Déclaration
1434-1-b (ancienne rubrique 261bis)	3 m ³ /h	D	Distribution de liquides inflammables	Cessation*
1510-a (ancienne rubrique 183ter)	49480 m ³	D	Stockage de matières combustibles dans un entrepôt couvert	Déclaration
1530-2 (ancienne rubrique 81bis)	5200 m ³	D	Dépôt de bois, papier, carton	NC
2410 (ancienne rubrique 81-B)	766 kW	D	Atelier où on travaille le bois	Cessation*
2920-2-b (ancienne rubrique 361-B-2)	134 kW	D	Installations de compression de fluides non inflammables et non toxiques	Cessation*
2925	48,1 kW	D	Atelier de charge d'accumulateurs	NC

A : autorisation D : déclaration

*Rappel : les cessations d'activité font l'objet d'un rapport séparé.

2 - RECENSEMENT DES INSTALLATIONS CLASSEES - CLASSEMENT ENVISAGE

Le tableau de classement des installations de la société FLAM'UP mentionnées dans le dossier de demande d'autorisation et relevant de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement est détaillé ci-après :

Rubrique	Capacité totale visée	Régime	Libellé simplifié tiré de la nomenclature	Détail des installations ou activités correspondantes avec leur capacité
1450.2.a	279 t	A R = 1 km	Solides facilement inflammables à l'exclusion des substances visées explicitement par d'autres rubriques : 2. emploi ou stockage : la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) supérieure ou égale à 1 t	Stockage d'allume-feu solide : 750 palettes 372 kg chacune soit 279 tonnes Localisation : Cellule 2 et 3 du bâtiment Z
1525.1	1252 m ³	A R = 1 km	Dépôts d'allumettes chimiques à l'exception de celles non dites de sûreté qui sont visées à la rubrique 1450. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. supérieure à 500 m ³	Stockage de 1252 palettes de 1 m ³ d'allumettes Localisation : grande cellule et petite cellule du bâtiment AJ, cellule 1 du bâtiment Z
1432.2.b	23.9 m ³	DC	Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de). 2. Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 : b) représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m ³ mais inférieure ou égale à 100 m ³	12,86 m ³ d'allume-feu gel 9,33 m ³ d'allume feu liquide 1,5 m ³ de nettoyant Le tout considéré en cat. B soit 23,7 m ³ + une cuve de fioul de 5 m ³ soit une capacité équivalente de 0,2 m ³ Soit au total, une capacité équivalente de 23,9 m³
1510.3	48 468,75 m ³	DC	Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des) à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque et des établissements recevant du public. Le volume des entrepôts étant : 3. supérieur ou égal à 5 000 m ³ , mais inférieur à 50 000 m ³	Bâtiment Z : 26 812,5 m ³ Bâtiment AJ : 21 656,25 m ³ pour une masse totale de 1110 tonnes de matière combustible
1412	4,07 t	NC	Gaz inflammables liquéfiés (stockage en réservoirs manufacturés de), à l'exception de ceux visés explicitement par d'autres rubriques de la nomenclature : Les gaz sont maintenus liquéfiés à une température telle que la pression absolue de vapeur correspondante n'excède pas 1,5 bar (stockages réfrigérés ou cryogéniques) ou sous pression quelle que soit la température 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : inférieure à 6 t	2 260 946 briquets pour un total de 4,07 t Localisation : cellule 1 du bâtiment Z
1530	188 m ³	NC	Papier, carton ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de) à l'exception des établissements recevant du public Le volume susceptible d'être stocké étant : inférieure à 1 000 m ³	Cartons présentoirs : 188 m ³
1532	50,4 m ³	NC	Bois sec ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de) à l'exception des établissements recevant du public Le volume susceptible d'être stocké étant : inférieur à 1 000 m ³	350 palettes euro vides : 50,4 m ³
2910	0,308 MW	NC	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771. A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique maximale de l'installation est : inférieure à 2 MW	Une chaudière à fioul de 308 kW
2925	21,46 kW	NC	Accumulateurs (ateliers de charge d'). La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant inférieur à 50 kW.	Local de charge situé dans le bâtiment AG comprenant 7 chargeurs d'une puissance totale de 21,46 kW.

¹ A : autorisation - DC : déclaration avec contrôle périodique - NC : non classé

Il n'y a pas de nouvelle rubrique soumise à autorisation par rapport à 1995. Deux rubriques alors autorisées relèvent désormais de la déclaration et du non classement. Toutefois, la forte augmentation de la quantité de solides facilement inflammables justifie de conduire une procédure d'autorisation avec enquête publique (évolution de 7 t en 1995 à 279 t dans le présent dossier).

3 – PREVENTION DES POLLUTIONS ET DES RISQUES

Les thématiques résumées infra sont développées en annexe I.

Pour mémoire, comme indiqué dans le rapport du 17/08/2011, les principaux risques et impact découlant de l'exploitation des installations sur les tiers et l'environnement sont : les effets thermiques, les fumées toxiques et les eaux d'extinction résultant d'un incendie.

L'examen des compléments demandés permettent de répondre aux observations précisées dans le courrier du 16/08/2011.

4 – INSTRUCTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION

4.1 – Enquête publique

Une enquête publique a été ouverte par arrêté préfectoral du 18 mars 2013. Elle s'est déroulée du 13 mai 2013 au 13 juin 2013 inclus.

Le registre d'enquête publique comporte deux observations. La première observation porte sur l'extension du site et le risque incendie éventuel qui en découle, l'aménagement du site en vue de ne pas dénaturer le milieu naturel et écologique.

Quant à la seconde observation, elle concerne l'impact économique et, le souhait que la société FLAM'UP communique avec les populations sur ses activités, en prenant en compte les conditions de sécurité dans lesquelles elle exerce.

Dans son rapport du 2 juillet 2013, le commissaire enquêteur, Monsieur Francis MIANNAY, a fait des remarques sur ces observations. Il réfute la première observation car la demande ne concerne pas une extension du site mais porte sur un stockage dans deux bâtiments existants. En outre, suite à cette observation il a rajouté que les autres bâtiments sont désaffectés. En ce qui concerne la seconde observation, il ne voit aucune objection à l'avis émis.

En marge de ces observations, le commissaire enquêteur a demandé au pétitionnaire des informations concernant la gestion des échantillons prélevés en vue de vérifier la qualité de ses produits, ainsi que les déchets d'emballages. Le commissaire enquêteur n'a émis aucune remarque sur les éléments de réponses apportées par le pétitionnaire.

Au terme de son rapport, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

4.2 – Avis des conseils municipaux

Les conseils municipaux des communes de BETHISY-SAINT-PIERRE, SANTINES et SAINT-SAUVEUR ont émis un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la société FLAM'UP. L'inspection n'a pas reçu l'avis de la commune de NERY sur le projet de cette société.

4.3 – Instruction administrative

Le Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEIDF) a indiqué que, compte tenu de la présence de la rivière Automne sur le site, il est indispensable de créer des rétentions à la mise en exploitation de l'entrepôt (30/04/2013).

Les deux bâtiments de stockage des produits inflammables ont été aménagés en rétention. Par ailleurs, les eaux pluviales de la zone de déchargement « poids lourds » sont traitées par un séparateur d'hydrocarbures avant d'être rejetées dans l'Automne.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) a émis les observations suivantes (2/05/2013) :

- signaler l'emplacement et l'accès des coupures générales d'énergie (GDF, EDF, etc.) ;
- placer à proximité des zones de stockage de matières dangereuses, des panneaux réglementaires indiquant le code danger et le numéro d'identification des produits ;
- placer les stockages de matières dangereuses liquides dans des bacs de rétention de dimensions réglementaires ;

L'Agence Régionale de Santé (ARS) a émis un avis favorable à la demande présentée par la société FLAM'UP (23/05/2013) sous réserve de prendre en compte les remarques suivantes :

- l'évaluation des risques liés aux émissions atmosphériques : estimer la concentration de l'ensemble des polluants susceptibles d'être rejetés, le flux de polluants et, intégrer ces données dans le calcul des risques sanitaires. Prendre en compte l'ensemble des rejets canalisés et diffus en lieu et place des seuls rejets canalisés ;
- la pollution des sols : faire état de l'évolution de la concentration des polluants dans le sol et, montrer l'absence de transfert vers les eaux souterraines et l'air.

A ces observations, par courrier du 1^{er} juillet 2013, le pétitionnaire a transmis un mémoire de réponse. Dans son courrier du 17 octobre 2013, l'ARS a émis un avis favorable au projet de la société FLAM'UP.

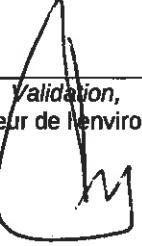
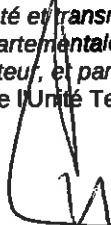
5 – CONCLUSION ET PROPOSITION

la société FLAM'UP de Saintines a présenté un dossier dont l'objectif est d'actualiser la situation administrative de ses installations et de développer son activité « d'entreposage ».

Les conseils municipaux des communes de BETHISY-SAINT-PIERRE, SANTINES et SAINT-SAUVEUR ont émis un avis favorable à la demande présentée par la société FLAM'UP. Le registre d'enquête publique comporte deux observations. Toutefois, elles ne sont pas de nature à remettre en cause les dispositions prévues pour assurer la sécurité des tiers et de l'environnement, ni celles concernant la sécurité des installations. Le commissaire enquêteur a émis par ailleurs un avis favorable à cette demande.

Dans le cadre de la consultation administrative, les services de l'État consultés ont émis soit des avis favorables, soit des avis favorables avec des réserves à prendre en compte, soit des observations à ce projet. Ces remarques ont été prises en compte dans l'élaboration des prescriptions techniques, ou le pétitionnaire a apporté des éléments de réponses.

L'inspection propose à Monsieur le Préfet de l'Oise de donner une suite favorable à la demande d'autorisation présentée par la société FLAM'UP pour son site de BETHISY-SAINT-PIERRE. Un projet de prescriptions techniques a été établi pour réglementer ses activités. En application des dispositions de l'article L512-2 du code de l'environnement, elles doivent être soumises à l'avis des membres de la commission.

<p>Rédaction, L'inspecteur de l'environnement</p>  <p>Yves YEBRIFADOR</p>	<p>Validation, L'inspecteur de l'environnement</p>  <p>Stéphane CHOQUET</p>
<p>Adopté et transmis, à la direction départementale des Territoires pour le directeur, et par délégation Le Chef de l'Unité Territoriale</p>  <p>Stéphane CHOQUET</p>	